

Demande déposée le 16/05/2026	
Affichage récépissé dépôt de dossier : 18/05/2026	
Date de transmission au représentant de l'Etat : - 9 JUIN 2026	
Par :	Monsieur ARNOLD Loic Thomas Eric
Demeurant à :	27 chemin des Sagnettes 42550 USSON EN FOREZ
Sur un terrain sis à :	27 CHE DES SAGNETTES 42550 USSON-EN-FOREZ 318 D 798
Nature des travaux :	Remplacement d'un toit d'une dépendance qui s'est écroulé

N° DP 042 318 26 00020

Le Maire,

Vu la déclaration préalable présentée le 16/05/2026 par Monsieur ARNOLD Loic Thomas Eric,

Vu l'objet de la déclaration :

- pour Remplacement d'un toit d'une dépendance qui s'est écroulé,
- sur un terrain situé 27 CHE DES SAGNETTES 42550 USSON-EN-FOREZ,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 12 août 2011, et modification simplifiée le 17 septembre 2019

Zone : - Nh (Parcelle D 798)

Considérant que le projet semble être une reconstruction dans sa totalité d'une dépendance de 60m² d'empris au sol dont le toit s'est écroulé, en zone Nh du PLU de la commune,

Considérant de ce fait que le projet doit donc être regardé comme une nouvelle construction et qu'il doit satisfaire aux exigences du PLU de la commune ;

Considérant l'Article R421-14 du Code de l'urbanisme qui dispose que sont soumis à Permis de Construire le travaux ayant pour effet la création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol supérieure à 20m²,

Considérant que le projet porte sur la création d'une emprise au sol supérieure à 20m² et que le dossier dépos est une Déclaration Préalable,

Considérant, de ces faits, que le projet ne respecte pas les dispositions l'Articles R421-14 du Code de l'urbanism et qu'il est soumis à Permis de Construire,

ARRETE

Article Unique : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition.
Vous ne pouvez donc pas entreprendre vos travaux.

USSON-EN-FOREZ, le 8 juin 2026

Le Maire,
Hervé BEAL



Observation :

Dans sa demande de Permis de Construire, le pétitionnaire veillera à joindre l'ensemble des pièces demandées :

- *PC MI 00 Formulaire 13406*16 dument complété ;*
- *PC MI 01 Plan de situation*
- *PC MI 02 plan de masse des constructions à édifier*
- *PC MI 03 plan en coupe du terrain de la construction*
- *PC MI 04 Notice décrivant le projet et les matériaux utilisés*
- *PC MI 05 plans cotés des façades et toitures (avant et après travaux)*
- *PC MI 06 document graphique permettant d'apprécier le projet dans son environnement*
- *PC MI 07 photographie situant le terrain dans l'environnement proche*
- *PC MI 08 photographie situant le terrain dans le paysage lointain*

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également, dans ce même délai, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision dans un délai d'un mois. Cette démarche ne prolonge pas le délai de recours contentieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite de ce recours gracieux).